



COMMUNE DE MAIRIE DE VEREL-PRAGONDRAN

ARRETE MUNICIPAL

ARR-2026-034 - ARRETE portant autorisation d'occupation temporaire
du domaine public communal dans le cadre d'un tournage audiovisuel

La Maire de la Commune de VEREL-PRAGONDRAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée par le **studio MTZ**, domicilié 59 rue de Ponthieu, 75008 Paris, pour le tournage d'un film publicitaire pour **Decathlon France**, dans le cadre de la campagne **VOL Hiking** ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Le studio **MTZ**, représenté sur place par :

Martin ANDRÉ

Producteur – Responsable du tournage

Tél. : 06 46 74 01 10

Courriel : hello@martin-andre.fr

est autorisé à réaliser un tournage audiovisuel sur le territoire communal **le mercredi 24 juin 2026, de 8 h 00 à 19 h 00.**

En cas de conditions météorologiques défavorables rendant le tournage impossible, cette autorisation est reportée au **jeudi 25 juin 2026**, aux mêmes horaires.

Le tournage concerne une publicité destinée aux réseaux sociaux et plateformes de diffusion vidéo.



Article 2 – Conditions de réalisation

L'équipe de tournage sera composée de :

- **12 personnes ;**
- **2 véhicules utilitaires (vans).**

Le matériel utilisé sera exclusivement constitué de matériel léger, comprenant notamment une caméra et un trépied.

Il est expressément précisé qu'aucun matériel lourd ne sera utilisé, notamment :

- aucune machinerie ;
- aucun dispositif d'éclairage lourd ;
- aucun groupe électrogène ;
- aucune installation sonore ou de diffusion musicale.

Il est également confirmé que :

- aucun public ne sera accueilli sur le site ;
- aucune interruption ou régulation de la circulation ne sera mise en place ;
- aucune prise de vue aérienne ne sera réalisée par drone ou tout autre aéronef.

Article 3 – Circulation et stationnement

Les véhicules de production sont autorisés à circuler sur la route du Nivolet uniquement afin d'assurer les opérations de dépose des personnes et du matériel nécessaires au tournage.

À l'issue de ces opérations, les véhicules devront obligatoirement être stationnés sur le **parking visiteurs situé en contrebas du village de Pragondran.**

La circulation devra être maintenue en permanence et ne devra entraîner aucune gêne pour les riverains, les exploitants agricoles, les services de secours ou les autres usagers.

La présente autorisation **ne vaut en aucun cas privatisation de la voie publique.**

Article 4 – Parcelles privées

Le tournage est susceptible de se dérouler sur des parcelles agricoles privées.

Le bénéficiaire de la présente autorisation a indiqué à la commune avoir obtenu l'accord des propriétaires concernés.

Toutefois, **la commune n'ayant reçu aucune autorisation écrite de la part des propriétaires et cette information reposant uniquement sur les déclarations du demandeur, elle ne saurait être tenue responsable de l'occupation des dites parcelles ni des éventuels litiges pouvant en résulter.**

La présente autorisation ne vaut en aucun cas autorisation d'accès ou d'occupation des propriétés privées.



Article 5 – Protection des biens et de l'environnement

Le bénéficiaire est tenu :

- de respecter la tranquillité publique pendant toute la durée du tournage ;
- de respecter l'ensemble des consignes de sécurité applicables ;
- de respecter les règles de circulation en vigueur ;
- de ne porter aucune atteinte aux cultures agricoles ;
- de ne pas dégrader les chemins, accotements, fossés, espaces naturels ou mobilier urbain ;
- de préserver l'ensemble des espaces publics et privés utilisés.

Aucun dépôt de matériel ou de déchets ne devra être abandonné sur les lieux.

Le bénéficiaire devra procéder, à ses frais, à la remise en état immédiate des lieux si une quelconque dégradation venait à être constatée.

Article 6 – Sanitaires

La commune de VEREL-PRAGONDRAN informe le bénéficiaire qu'**aucun sanitaire public n'est disponible dans le village de Pragondran.**

En conséquence, l'équipe de tournage devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour répondre à ses besoins durant la journée de tournage.

Article 7 – Communication

Il est expressément convenu que :

- la Commune de VEREL-PRAGONDRAN et la Mairie ne seront ni citées, ni associées, ni identifiées dans la publicité réalisée ;
- aucun logo, nom ou représentation institutionnelle de la commune ne pourra être utilisé sans autorisation écrite préalable.

Article 8 – Responsabilité

Le bénéficiaire demeure seul responsable des dommages pouvant être causés aux personnes, aux biens publics ou privés ainsi qu'à l'environnement du fait des opérations de tournage.

Il fera son affaire personnelle de toutes les autorisations, assurances et responsabilités relevant de son activité.

Article 9 – Retrait de l'autorisation

La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée immédiatement par le Maire ou ses représentants en cas :

- de non-respect des dispositions du présent arrêté ;
- d'atteinte à la sécurité publique ;
- de troubles à l'ordre public ;



- de circonstances exceptionnelles nécessitant son retrait.

Article 10 – Exécution

Madame la Maire ainsi que toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Mairie de VEREL-PRAGONDRAN, le 19 juin
2026

BOYER Manon





Ruisseau du Plantay

B

A

Rte du Nivolet

Rue de l'École

Pragondran



Département :
SAVOIE

Commune :
VEREL-PRAGONDRAN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la SAVOIE- Service PTGC
51, rue de la République BARBERAZ
73018
73018 CHAMBERY CEDEX
tél. 04 79 96 43 21 -fax 04 79 96 44 70
ptgc.savoie@dgfip.finances.gouv.fr

Section : C
Feuille : 000 C 02

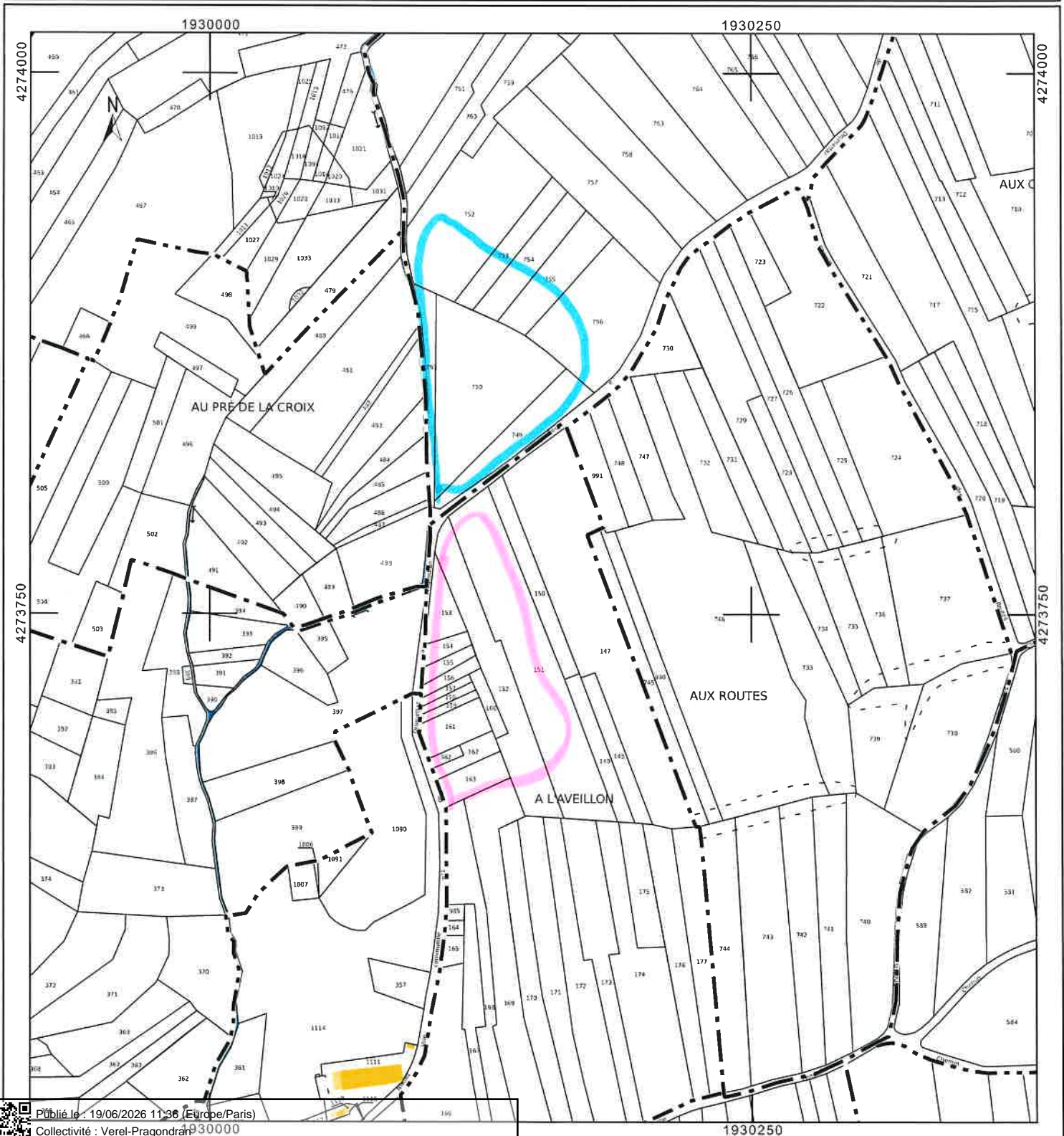
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 19/06/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Publié le : 19/06/2026 11:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Verel-Pragondran

https://www.intramuros.org/verel-pragondran/documents_administratifs/67429

1930250